

## MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **17 Novembre 2015**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 06 Novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**.

Etaients présents : Mr BOGAERT Dominique 1<sup>er</sup> adjoint, Mr IBERT André, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mmes CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, LIZESKI Nadège, MASSON Juliette, PERRIER Layla, ROZANSKI Virginie, JORRE Béatrice et Mrs CHOPINET Jean-Noël, DROUET Daniel, DALIGAULT Cyril.

Absent excusé : Mr DAÛY Serge donne pouvoir à Catherine CHRISTIAENS

Absent non excusé : Mr GUYADER Alain

Secrétaire de séance : Mr BOGAERT Dominique

La séance débute par l'observation d'une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats du 13 novembre dernier.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TRAVAUX DU SIEGE 2016**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'estimation des travaux prévus par le SIEGE pour le programme 2016.

Il s'agirait

- d'installer un éclairage public au niveau de l'abri bus de la rue du Moulin pour un coût total de 2.000 TTC dont une participation sur le budget de la commune à hauteur de 40 % , soit 666,67 € HT, la TVA étant prise en charge par le SIEGE.
- De travaux sur le réseau de la rue de la Noue, y compris le renforcement du transformateur, selon le devis suivant :
  - Distribution publique pour un montant total TTC de 124.000 € dont 7 % à la charge de la commune, soit 7.233,33 € HT (sous réserve de validation du comité syndical et du bureau du SIEGE), la TVA étant prise en charge par le SIEGE.
  - Eclairage public pour un montant total TTC de 41.000 € dont 20 % à la charge de la commune, soit 6.833,33 € HT (sous réserve de validation du comité syndical avec

un éclairage de la voie publique limité à 0,4W/m<sup>2</sup>. Au delà : 40% du montant HT), la TVA étant prise en charge par le SIEGE.

- Réseau Télécom pour un montant total TTC de 36.000 € dont 60% à la charge de la commune, soit 24.000 € TTC, la TVA étant payée par la commune au SIEGE, mais non récupérable.

- De travaux sur le réseau de la rue du Manoir et de la sente Gloriette selon le devis suivant :

- Distribution publique pour un montant total TTC de 78.000 € dont 30% à la charge de la commune, soit 19.500 € HT, la TVA étant prise en charge par le SIEGE.
- Eclairage public pour un montant total TTC de 24.000 € dont 20 % à la charge de la commune, soit 4.000 € HT (sous réserve de validation du comité syndical avec un éclairage de la voie publique limité à 0,4W/m<sup>2</sup>. Au delà : 40% du montant HT), la TVA étant prise en charge par le SIEGE.
- Réseau Télécom pour un montant total TTC de 23.000 € dont 60% à la charge de la commune, soit 15.333,33 € TTC, la TVA étant payée par la commune au SIEGE, mais non récupérable.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- D'inscrire les travaux d'installation d'un éclairage public au niveau de l'abri bus de la rue du Moulin au programme 2016,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016,
- De différer l'inscription des autres travaux à un exercice budgétaire ultérieur.

#### **DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'ESPACE NAUTIQUE DE LA CAPE EN 2015/2016.**

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention d'utilisation des installations sportives de l'espace de la CAPE en 2015/2016.

Cette année, c'est la classe des CP-CE1 qui bénéficiera de l'activité piscine à raison de 11 séances du 7/12/2015 au 18/03/2016, pour un coût de 1.177 €.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents.

#### **DELIBERATION POUR AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR LE PREFET.**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le Préfet pour avis conformément aux dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Il contient ses propositions relatives à la future carte des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à des dissolutions de syndicats intercommunaux.

Ce schéma prévoit le rattachement de la commune de Bois Jérôme Saint Ouen à la Communauté d'Agglomérations des Portes de l'Eure (CAPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 27 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 27 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Considérant que le Conseil estime que le projet du Préfet est la meilleure solution envisageable pour la commune,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'unanimité des présents, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

### **DELIBERATION CONCERNANT LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU MONUMENT DE L'ABBÉ SEYER.**

Monsieur le maire présente la proposition de l'architecte des Bâtiments de France concernant la modification du périmètre de protection autour du monument de l'Abbé Seyer.

Le périmètre actuel de 500 m serait réduit à une zone très restreinte qui correspond à l'environnement immédiat du monument en considérant que seuls les édifices donnant sur le monument ont intérêt à être conservés aux abords (édifices visibles depuis le monument).

En cas d'avis favorable du Conseil Municipal, il faudra réaliser une enquête publique.

Après enquête publique et réception de l'avis du commissaire-enquêteur et si ce dernier est favorable, l'architecte des bâtiments de France pourra alors proposer au Préfet de l'Eure de prendre un arrêté modifiant la servitude d'utilité publique. Une fois cet arrêté publié, il prendra alors effet et pourra être annexé au document d'urbanisme de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'unanimité des présents, à la modification du périmètre de protection autour du monument de l'Abbé Seyer selon la proposition de l'Architecte de Bâtiments de France.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE CONCERNANT LA MEDECINE PREVENTIVE.**

Monsieur le maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de mission facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Cette dernière annule et remplace toute version antérieure. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties. En cas de

refus, le centre de gestion mettra fin à la convention antérieure et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dès lors, à charge de la collectivité d'assurer ses obligations en terme de suivi médical de ses agents par tout autre moyen à sa convenance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure (sous réserve que le conseil d'administration de ce dernier délibère favorablement le 3 décembre 2015), et ce, conformément à l'exemplaire exposé au Conseil.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

**DELIBERATION POUR ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE POUR L'ELABORATION D'UN DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT.**

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 25 juin 2015.

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, le formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure.

Considérant que le coût estimé de cette opération est de 500 à 1.000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
  - Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
  - La commission d'appel d'offre compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de gestion de l'Eure.
  - Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au budget primitif.

#### **DELIBERATION POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le contrat actuel de CITEOS a été régulièrement dénoncé afin de faire jouer la concurrence dans une optique de diminution des coûts. Actuellement le coût par candélabre est de 22,50 €/an.

La mairie à reçu deux propositions :

- L'entreprise BLONDEL propose un contrat annuel comprenant 2 visites par an, le remplacement gratuit des composants des armoires en cas de panne et un dépannage illimité sous 72 heures pour un montant de 2.646 € TTC, ce qui ramènerait le coût par candélabre à environ 15 €/an.
- L'entreprise CITEOS propose un contrat annuel comprenant 2 visites par an pour un montant de 1.440 € TTC, le matériel remplacé serait facturé ainsi que toute autre intervention de dépannage.

Considérant que l'offre de l'entreprise BLONDEL répond parfaitement aux besoins de la commune et que le coût prévisible est clairement identifié,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents,

- De retenir la proposition financière de l'entreprise BLONDEL .

#### **INFORMATION VIREMENT DE CREDITS SUR COMPTE DEPENSES IMPREVUES.**

Monsieur le maire présente au conseil les deux virements de crédits auxquels il a procédé depuis le compte 022- dépenses imprévues en section de fonctionnement :

- 100 € vers le compte 673
- 300 € vers le compte 6714

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION DE L'ETAGE DU BATIMENT DE LA BIBLIOTHEQUE.**

Monsieur le maire explique que l'étage du bâtiment accueillant la bibliothèque ne peut être affecté à un usage de réception du public compte tenu des normes en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Il propose par conséquent d'affecter cet étage à un usage privé en y aménageant un logement destiné à la location.

Le conseil émet quelques réserves, craignant que les nuisances sonores induites par la mitoyenneté avec la salle des fêtes ne soient trop importantes.

Le conseil est néanmoins disposé à étudier cette proposition sous réserve de connaître le coût que représenterait sa réalisation.

Le conseil émet également une autre proposition qui serait de réaliser un gîte dans cet espace qui pourrait être loué aux locataires de la salle des fêtes.

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN JOUXTANT LA SALLE DES FETES.**

Monsieur le maire et son frère sont propriétaires de la demeure héritée récemment de leurs parents située juste à côté de la salle des fêtes. Cette demeure est mise en vente et dans le cadre de cette transaction, Monsieur le maire propose de céder à la commune à titre gracieux :

- Une bande de terrain mitoyenne avec la petite cour de la salle des fêtes
- Une petite parcelle située à l'arrière de la salle des fêtes.

Monsieur le maire sort de la salle du CM. La suite du débat est menée par Mr Dominique BOGAERT 1<sup>er</sup> Adjoint

Il faudra néanmoins prévoir le déplacement d'un mur au niveau de la cour et la construction d'un autre derrière la salle des fêtes pour séparer la parcelle mitoyenne.

Le Conseil émet un avis favorable à cette proposition sous réserve que les frais en découlant soient minimes.

Cette proposition fera l'objet d'un vote à l'occasion d'un prochain conseil.

**ELABORATION DU PLANNING DE PERMANENCE POUR LES ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13  
DECEMBRE PROCHAINS.**

<b>Plages horaires</b>	<b>Permanence du 6 décembre</b>	<b>Permanence du 13 décembre</b>
8h00 à 10h30	Jean-François WIELGUS Cyril DALIGAULT Layla PERRIER	Jean-François WIELGUS Nadège LISESKI Layla PERRIER
10h30 à 13h00	André IBERT Béatrice JORRE Daniel DROUET	André IBERT Béatrice JORRE Daniel DROUET
13h00 à 15h30	Virginie ROZANSKI Juliette TABOUREL Jean-Noël CHOPINET	Virginie ROZANSKI Alexandra GIRARD Jean-Noël CHOPINET
15h30 à 18h00	Dominique BOGAERT Serge DAÛY Catherine CHRISTIAENS	Dominique BOGAERT Serge DAÛY Catherine CHRISTIAENS

**QUESTIONS DIVERSES**

. Le cimetière doit être agrandi, mais un mur en pierre pour clôturer cet agrandissement représenterait une dépense trop importante. La solution d'un mur en plaques de béton décorées va être étudiée.

. Monsieur le maire et son 1<sup>er</sup> adjoint ont rencontré Monsieur le Sous-Préfet des Andelys pour évoquer les projets de création d'un local médical et d'une boulangerie. Celui-ci les a assurés de son soutien.

. La soirée disco ainsi que le repas des anciens prévus le week-end des 21 et 22 novembre sont annulés suite aux attentats du 13 novembre.

. L'élection du conseil municipal des jeunes aura lieu ce dimanche 22 novembre de 14h00 à 16h00. Les conseillers sont invités à assister à la proclamation des résultats et au verre de l'amitié qui sera offert aux nouveaux élus.

. Le colis des anciens sera remis à l'occasion d'un verre de l'amitié, comme l'année passée, le 19 décembre. Un courrier va être envoyé aux bénéficiaires.

. Une cérémonie des vœux sera organisée le samedi 16 janvier à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30 mn

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 17 Novembre 2015

1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire

2<sup>ème</sup> Adjoint

Les Conseillers